

|   |
|---|
| <b>Type d'action 4.6.2</b>  |
| <b>Mise en valeur et valorisation du patrimoine culturel et naturel martiniquais</b>  |
| <b><u>Objectif Stratégique</u></b>  |
| Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux  |
| <b><u>Priorité 6</u></b>  |
| Une Martinique performante et inclusive   |
| 4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale |
| <b><u>Taux d'intervention maximum</u> : 70%</b>   |
| <b><u>Service instructeur</u> : Direction Gestion Partagée des Fonds Européens</b>  |
| <b><u>Fonds mobilisés</u> : FEDER</b>   |
| <b><u>Seuil de financement</u> : 200 000 € de coût total</b>  |
| Absence de seuil pour les porteurs privés   |

|  |  |
|--|--|
| Services pouvant être consultés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DGA Culture, Art et Patrimoine,</li> <li>- DGA Service Technique,</li> <li>- DGA Grands Projets et Littoral</li> <li>- Comité Martiniquais du Tourisme</li> <li>- Direction des Affaires Culturelles</li> </ul> |
| <p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la modernisation et la préservation du patrimoine culturel martiniquais</li> <li>• Favoriser l'éclosion de grands projets qui participeront à terme au rayonnement de la Martinique, grâce à une image rénovée sur la scène internationale</li> </ul> <p>L'organisation d'évènements culturels feront partie d'un soutien intégré apporté aux sites culturels et naturels ou une action autonome portée par une Collectivité (exemple : Big In Jazz Festival, Festival de la Ville de Fort de France, Carnaval de Fort de France).</p> <p>Les festivals d'art, ou culturels verront leurs schémas économiques évoluer afin de garantir un retour sur investissement permettant une total autonomie de leur réalisation les années suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la protection, la préservation et le développement du patrimoine naturel</li> </ul> <p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>La valorisation du patrimoine consiste à faire connaître et à mettre un patrimoine local (architectural, artistique, naturel, culturel...) en valeur afin de favoriser l'attractivité du territoire. Le but est ainsi d'augmenter les flux touristiques et de jouer le rôle de levier de développement.</p> <p>Le patrimoine joue un rôle de cohésion entre les peuples et les cultures. La reconnaissance d'un art, d'un savoir-faire ou d'un monument, permet de valoriser une civilisation aux yeux du reste du monde.</p> |  |

**Types d'actions :****Action 1 - Assurer la valorisation et la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel martiniquais à dimension territoriale :**

- Création de fonds culturels : Etudes, constitution de fonds patrimoniaux, inventaires scientifiques culturels
- Création, Modernisation et aménagement d'infrastructures de mise en valeur du patrimoine culturel matériel et/ou immatériel : musée, édifices classés et inscrits au regard des monuments historiques proposant une ouverture avérée et permanente au public tout au long de l'année, centres d'exposition et d'interprétation culturel, centre de culture scientifiques
- Création et/ou modernisation des infrastructures de valorisation de la culture martiniquaise et caribéenne (théâtres, galeries d'arts, espaces culturels, etc.)
- Aménagements et équipements nécessaires à la valorisation et la découverte des sites patrimoniaux

**Action 2 - Animer le secteur touristique et culturel en promouvant la singularité de l'identité et des traditions martiniquaises à l'international par l'organisation d'évènements culturels**

- Les évènements sportifs d'envergure régionale, nationale et internationale (raids, etc.)
- Les festivals culturels, artistiques et touristiques à rayonnement régional, national et international
- Organisation d'animations culturelles permettant la valorisation du patrimoine culturel : gastronomie, musique, folklore et traditions, audiovisuel, carnaval, arts visuels, arts vivants (danse, conte, théâtre), littérature et tous autres pratiques culturelles (yoles, gommiers, etc.)

**Action 3- Favoriser la valorisation du patrimoine naturel sous l'angle touristique :**

- Construction, aménagement et modernisation des infrastructures de valorisation des sites naturels et de sensibilisation au patrimoine naturel,
- Aménagement et valorisation des berges
- Aménagement de sentiers d'interprétation et d'espaces de loisirs-
- Conception ou amélioration de parcours des visiteurs et de mise en valeur du patrimoine.
- Mise en valeur du patrimoine par le biais d'expérimentations numériques
- Aménagements et équipements nécessaires à la valorisation et la découverte des sites patrimoniaux naturel

**Dépenses éligibles :***Actions 1 et 3 :*

- Travaux de construction et/ou d'aménagement, de modernisation et d'extension des sites culturels,
- Acquisition de contenus audiovisuels et multimédias visant à la valorisation du patrimoine culturel,
- Aménagement mobilier et équipement informatique du site culturel et naturel,
- Acquisition foncière et immobilière (plafonné à 10% du coût total éligible et conformément au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles d'éligibilité des dépenses)
- Etudes d'ingénierie technique et de faisabilité préalable aux travaux, Honoraires d'architectes et d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

**Action n°2 :**

- Dépenses de communication liées à l'évènement,
- Frais de missions de valorisation de la Destination Martinique :
  - Frais de repas limités à 40 € par jour
  - Frais d'hébergement limités à 110 € par jour
  - Frais de déplacement remboursés au réel plafonnés à 1200€ par participants (billet d'avion, billet de train, billet de bateau).
- Prestations externes de services liées à l'audiovisuel, la scénographie et la logistique (salles, chapiteaux, scène, matériels audio et vidéo, mobiliers) et sécurité de l'évènement,
- Prestations liées aux contrats d'engagement par artistes et de leurs équipes techniques (limitées à 20% du coût total de l'opération, plafonnées à 100 000 €)

**Toutes les actions :**

**Les frais de montage et de suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7 500 €.**

**Dépenses inéligibles et exclues :**

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation non rattachées à la réalisation physique de l'opération,
- Les productions audiovisuelles et cinématographiques qui ne valorisent pas le patrimoine culturel, naturel et historique de la Martinique
- Les dépenses de convivialité (réception, soirée, galas...),
- Les complexes cinématographiques et événementiels,
- Les salles des fêtes et maisons pour tous,
- Les travaux de désamiantage et de dépollution
- Les frais d'entretien
- Les salaires
- Frais d'assurances et bancaires, dépenses de fonctionnement, frais d'entretien courant et de remplacement, pénalités, amendes.

**Critères de cohérence stratégique :**

- **Le Bauhaus européen** est un projet environnemental, économique et culturel, qui vise à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe. Cette initiative confère une dimension culturelle et créative au pacte vert pour l'Europe, visant à démontrer que l'innovation durable se traduit par des expériences concrètes et positives dans notre vie quotidienne.

En créant des ponts entre différents milieux, en traversant les disciplines et en s'appuyant sur la participation à tous les niveaux, le nouveau Bauhaus européen inspire un mouvement visant à faciliter et à orienter la transformation de nos sociétés selon trois valeurs indissociables :

- **la durabilité**, des objectifs climatiques à la durabilité circulaire, en passant par la lutte contre la pollution et la biodiversité
- **l'esthétique**, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité
- **l'inclusion**, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable

- **Les principes européens de qualité**, guide sur les principes de qualité pour les acteurs impliqués dans des interventions financées par l'Union européenne qui pourraient avoir un impact sur le patrimoine culturel, et plus particulièrement le patrimoine immobilier et les paysages culturels.
- Critères de sélection pour les projets ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel :
  1. LA CONNAISSANCE : Mener d'abord des recherches et des enquêtes
  2. LE BÉNÉFICIAIRE COLLECTIF : Garder en tête sa responsabilité envers les générations futures
  3. LA COMPATIBILITÉ : Conserver « l'esprit du lieu »
  4. LA PROPORTIONNALITÉ : Faire autant que nécessaire, mais aussi peu que possible, ne pas dénaturer le site
  5. LE DISCERNEMENT : Faire appel aux compétences et à l'expérience interne
  6. LA DURABILITÉ : Le faire durer
  7. LA BONNE GOUVERNANCE : Le processus participe à la possibilité de la réussite
    - STDEII
    - Contrat de Baie
    - SAR, SCOT, PLU
    - Loi Climat et Résilience
    - Programme MAB (UNESCO)
    - Convention sur le patrimoine immatériel de l'Unesco
    -

#### **Critères d'éligibilité et conditions de validation :**

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

#### **Principaux groupes cibles :**

- Collectivités, établissements publics et leurs groupements
- EPCI
- Associations,
- Entreprises
- Société Publique Locale
- Société d'Economie Mixte

#### **Domaines d'intervention :**

- DI 166 - protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
- DI 167 - protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme

#### **Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :**

##### Indicateurs de réalisation

- RCO 77 - nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

##### Indicateurs de résultats

- RCR 77 - nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

**Principes horizontaux :**

- L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :
- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen FEDER est de **70 %**
- Le taux maximum de taux d'aide publique est de **85%** dans le respect de la réglementation européenne, nationale et selon l'application d'un régime d'aide d'état.
- Les événements et animations culturels, artistiques et touristiques sont plafonnés à 500 000 € de dépenses éligibles au FEDER
- Les événements ou manifestations se déroulant en basse saison (avril, mai, juin et octobre, novembre) bénéficieront d'un pourcentage maximisé du FEDER de **10%**,

Afin d'encourager la diversification des ressources et de garantir leurs autonomies financières, les festivals seront financés uniquement sur trois éditions

**Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.**

**Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

**Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

**Régimes d'aides d'Etat mobilisables**

- Règlement (UE) no 651/2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC)
- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre N°SA 111728 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- Régime cadre n°SA.111666 exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- 

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Lignes de partage :**

- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité dans les zones urbaines
- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
- Dispositif FEADER MAR-73.05 – Service de base et infrastructures dans les zones rurales
- LEADER

**Les opérations d'un coût total inférieur à 200 000 € seront orientées vers les Groupes d'Action Locale (GAL) pour une instruction sur les dispositifs DLAL FEDER ou LEADER.**

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

**Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.**

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

## Critères de sélection

### Mise en valeur et valorisation du patrimoine culturel et naturel martiniquais

#### Action 1 et 3 :

- S'inscrit dans une dynamique écoresponsable
- Met en valeur le patrimoine matériel ou immatériel par des biais innovants
- Le projet prévoit des actions concrètes en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité
- Promeut la singularité de l'identité et des traditions martiniquaise
- Transversalité de l'opération sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel
- Partenariat touristique mis en œuvre autour du projet
- Opération vise les scolaires et les touristes
- Le projet s'implante sur un lieu représentatif du patrimoine mémoriel de la Martinique
- Le projet contribue à la structuration de filières culturelles (formation/transmission, sécurité, mutualisation, production, ...)
- Le projet comprend des actions d'éducation à l'environnement

#### Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus**

#### Action 2 :

- L'événement s'inscrit dans une dynamique écoresponsable
- Met en valeur le patrimoine matériel ou immatériel par des biais innovants
- Le projet prévoit des actions concrètes en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité
- Favorise l'étalement de l'offre événementielle sur la basse saison
- S'inscrit dans une démarche de coopération régionale
- Promeut la singularité de l'identité et des traditions martiniquaises
- Intérêt touristique et retombées médiatiques pour le territoire
- Evènement innovant qui attire de nouveaux marchés touristiques (extérieurs, résidentiels)
- Mise en valeur du patrimoine et de la destination. Notions de réappropriation et de partage

#### Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus**